

## ANNEXE 4 – RECAPITULATIF DES PRIORITES DU MOUVEMENT

<b>PRIORITES</b>	
1 à 4	Les priorités 1 à 4 concernent les MCS (mesures de carte scolaire)
8	Priorité pour un enseignant recruté au titre du BOE (Bénéfice Obligation Emploi)
9	Priorité médicale pour handicap de l'enseignant
10	Priorité médicale pour handicap du conjoint ou de l'enfant
12	Priorité suite à réintégration après congé parental supérieur à un an, CLD, disponibilité, détachement
14	Priorité sociale
30	Priorité par défaut des postes classiques : entraîne une affectation à titre définitive sur le poste s'il est obtenu.
31	Priorité par défaut des enseignants n'ayant pas l'habilitation nécessaire au poste demandé : entraîne une affectation à titre provisoire sur le poste s'il est obtenu.
32	Priorité pour les entrants en formation CAPPEI sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH)
39	Priorité sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH) pour les enseignants ayant exercé dans l'éducation inclusive (ex-ASH) sans être titulaire du CAPPEI
40	Priorité sur les postes de l'éducation inclusive (ex-ASH) pour les enseignants n'ayant jamais exercé dans l'éducation inclusive (ex-ASH) et non titulaire du CAPPEI
50	Priorité classique pour les postes ITIN, IEEL, MSUP, FPEX, ASOU
90 95 99	Vœu annulé